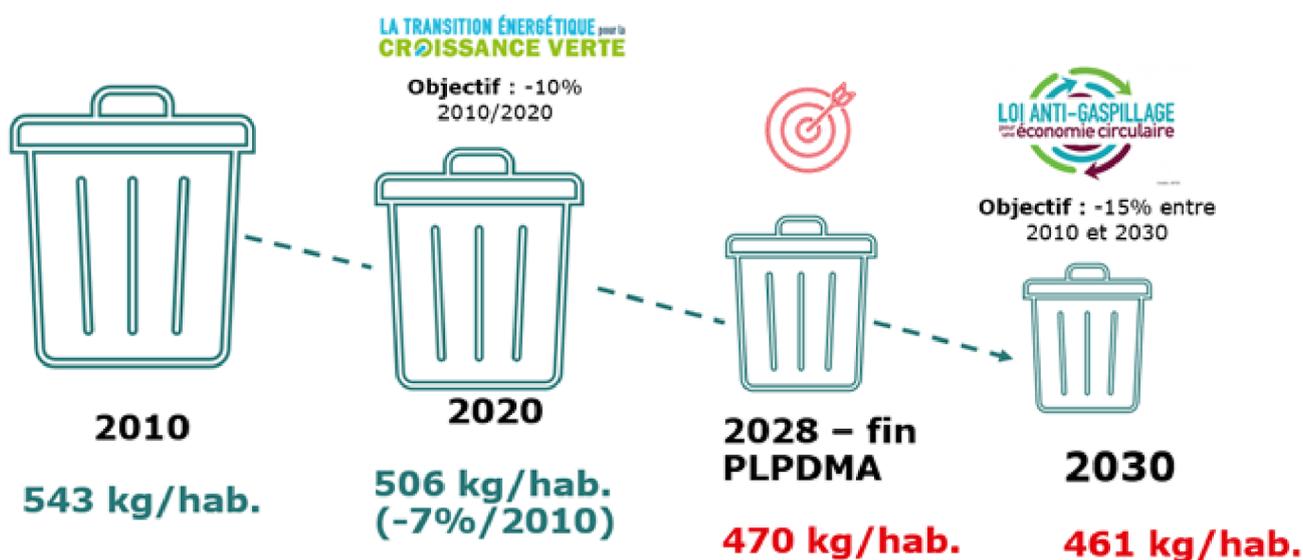


PLPDMA 2023 - 2028

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

L'OBJECTIF DE REDUCTION DU PLPDMA 2023-2028



LES GRANDS AXES ET FICHES ACTION DU PLPDMA

AXE 1 : EXEMPLARITÉ DU SMIDOM ET DES ADMINISTRATIONS	4
• Action 1 : Engager le SMIDOM Veyle Saone et ses communes dans une démarche d'éco-exemplarité	
AXE 2 : SENSIBILISER, PARTAGER ET INFORMER LES ACTEURS EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	6
• Action 2 : Partager et valoriser les compétences et les savoir-faire des ménages et des enseignants	
• Action 3 : Organiser des éco-événements	
AXE 3 : EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	10
• Action 4 : Limiter les apports en déchèterie des végétaux des ménages et des communes	
• Action 5 : Réduire les déchets alimentaires	
AXE 4 : AUGMENTER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS	14
• Action 6 : Développer la réparation d'objets à travers la création d'un Repair'Café sur le territoire du SMIDOM Veyle Saône	
• Action 7 : Déployer le don et/ou le prêt sur le territoire	
AXE 5 : DÉPLOYER LES ACTIONS FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE	18
• Action 8 : Impulser et valoriser les initiatives éco-responsables sur le territoire	
AXE 6 : RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ENTREPRISES	20
• Action 9 : Accompagner les acteurs économiques dans la réduction qualitative et quantitative des flux de déchets assimilés	
AXE 7 : INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES	22
• Action 10 : Accompagner l'habitat collectif dans l'amélioration des performances de collecte en redevance incitative	

Le dossier diagnostic du territoire complet est consultable
sur notre site internet, www.smidom.org,
rubrique Actualités : Le PLPDMA du Smidom Veyle Saône"

Action 1 : Engager le SMIDOM Veyle-Saône et ses communes membres dans une démarche d'éco-exemplarité

	<p>GISEMENT PRODUIT : 2,5 kg/hab. par an</p> <p>(Gisement provenant des administrations (focus papiers et biodéchets) et des événements sur la base de 27 000 participants/an)</p>		<p>OBJECTIFS DE REDUCTION REGLEMENTAIRES</p> <p>Loi AGECC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Généralisation du tri à la source des déchets papiers, métal plastiques, verre, et bois depuis 2016. ✓ Généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici 2025. <p>OBJECTIF DE REDUCTION : 35%</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les déchets produits par les administrations afin de montrer l'exemple et mettre en évidence la faisabilité d'actions de réduction des déchets. ✓ Contribuer à l'exemplarité du territoire à travers la création de 10 jardins pédagogiques ✓ Améliorer le tri des papiers dans les administrations (écoles, mairies...) ✓ Réduire les déchets produits des événements déployés sur le territoire sur la base de 27 000 participants (0,5 kg/participant)
	<p>ADMINISTRATIONS</p> <p>ASSOCIATIONS</p> <p>COMMUNES</p>		<p>PILOTE : SMIDOM</p>
	<p>REALISATION CONCRETE</p>		

En OPTIMISANT le tri à la source des déchets pour une meilleure valorisation

- Mettre en place le tri du flux papier dans les administrations et leurs établissements publics, à travers le service collecte du SMIDOM
- Sensibiliser les directeurs d'école et les agents des mairies à la prévention et au tri du papier

En SENSIBILISANT à la prévention des déchets les communes

- Impliquer, former et sensibiliser à la prévention les agents communaux
- Continuer la sensibilisation auprès des élus
- Promouvoir le compostage partagé en créant un jardin pédagogique sur le site du SMIDOM afin de sensibiliser les acteurs et inciter à la mise en place des jardins pédagogiques dans les communautés de communes, mairies...

En RESPONSABILISANT les associations à la prévention des déchets

- Promouvoir le guide « 0 déchets ou presque » auprès des associations du territoire
- Mettre en place une charte ou convention en s'appuyant du guide pour les associations qui désirent mettre en place un événement financé par le SMIDOM afin de les inciter à réduire leurs déchets
- Commencer par un événement de petite envergure pour tester la charte
- Sensibiliser et inciter les communes adhérentes à utiliser la charte lors des conventions pour l'occupation du domaine public pour des événements.



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes	Associations
SMIDOM et ses communes adhérentes	ADEME, Organismes de formation	Associations du territoire



CALENDRIER

2023	2024-2028
Tri des papiers : Diagnostic des besoins, commande et réception des bacs // Création support de sensibilisation et prévention auprès des directeurs d'écoles + mairies	Mise à jour et renfort annuels de la prévention et tri des papiers à travers la formation des directeurs d'écoles, mairies, agents municipaux
Sensibilisation des agents municipaux et les élus : création des supports de formation, échanges pour cibler les besoins et les contacts	Mise en place des formations
Promotion du compostage partagé : création du jardin pédagogique, promotion et sensibilisation	Incitation auprès des communes de créer des jardins pédagogiques près de leurs mairies
Promotion du guide « 0 déchets ou presque » Rédaction de la charte / convention « éco » pour les événements : identification des besoins, benchmark des chartes déployées par d'autres collectivités	Tester un événement pilote en 2024 et faire le bilan Déploiement de la charte et sensibilisation des communes à l'utiliser

MOYENS

Moyens humains

0,4 ETP en 2023

0,6 ETP par an entre 2024 et 2028

Moyens matériels

- Bacs spéciaux flux papier
- Supports de formation et de communication variés
- Composteur

Boîte à outils : « Développer les éco-manifestations / éco-événements »

(<https://optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/R2-Ecomanif.pdf>)

INDICATEURS DE SUIVI

- Nb administrations (écoles, mairies ...) ayant déployé le tri des papiers
- Nb de directeurs d'école ou d'agents de mairie sensibilisés au tri du papier
- Nb d'élus sensibilisés à la réduction des déchets
- Nb de chartes éco-événements signées
- Nb de participants aux événements disposant d'une charte
- Nb de guides distribués
- Nb de jardins pédagogiques créés



Action 2 : Partager et valoriser les compétences et les savoir-faire des ménages et des enseignants

	<p>GISEMENT PRODUIT non estimé</p> <p>Action transversale ayant comme objectif de changer les comportements</p>		<p>OBJECTIF REGLEMENTAIRE :</p> <p>Loi AGEC et Plan National de Prévention des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire de 15% des déchets ménagers et assimilés ✓ Engager les acteurs dans des démarches de prévention des déchets <p>OBJECTIFS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire changer les comportements et inciter à l'adoption de gestes de réduction des déchets pour tendre vers le zéro déchet.
	<p>MENAGES PROFESSIONNELS ENSEIGNANTS</p>		<p>PILOTE : SMIDOM</p>
	<p>REALISATION CONCRETE</p>		

En réalisant un ETAT DES LIEUX

- Recenser les établissements de formation des enseignants
- Identifier les thématiques des ateliers et conférences à proposer et les intervenants potentiels
- Réaliser un retroplanning : prise de contact, définition d'un calendrier, supports de communication.

En SENSIBILISANT à la REDUCTION DES DECHETS

- Etablir des supports de communication et de sensibilisation si nécessaires
- **Continuer à sensibiliser** les scolaires, notamment sur les enjeux de la prévention
- **Sensibiliser** les habitants au gaspillage alimentaire via le livret d'astuces créé par le SMIDOM et en informant les habitants sur les DLC, DLIO

En FORMANT les enseignants et les ménages

- Création d'un **module de formation** pour les enseignants intervenant dans les écoles afin de sensibiliser les élèves et disposer des informations pour mettre une démarche zéro déchets dans les écoles, lycées.
- Proposer des **formations** et/ou **ateliers** aux ménages sur un site dédié avec une approche économique / environnement orientées vers le compostage, le mulching, le paillage et les ressources ligneuses (éviter le terme « déchet »)
- S'appuyer sur le futur « Repair café » et les éco-événements (voir fiche 3 et fiche 6) pour animer des formations et/ou ateliers
- Proposer des **conférences** aux particuliers sur la réduction des déchets en commençant par une « conférence test » et élargir à **trois conférences par an** si le bilan est positif



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
<p>SMIDOM Communes</p>	<p>Epicerie Petites Graines Comités d'entreprise Centres de formations des enseignants (ex : CEPEC, écoles Académiques de la Formation Continue...) Associations</p>



CALENDRIER

2023	2025 -2028
Etat des lieux Création des supports Planification des événements Communication sur les événements auprès des cibles	Lancement des actions de sensibilisation et de formation Mise à jour des supports en fonction des retours des sensibilisés Suivi annuel des indicateurs



Moyens

Moyens humains

0,2 ETP par an en 2024

0,3 ETP par an entre 2025 et 2028

Moyens matériels

Kakemono, livret, supports pédagogiques variés, flyers et moyens de diffusion

Boîte à outils : « Former les acteurs »

<https://www.optigede.ademe.fr/prevention-formation-formation>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de conférences /ateliers organisés pour les particuliers
- Nb de personnes ayant participé aux ateliers, formations et conférences
- Nb de enseignants sensibilisés et formés
- Nb de modules de formation destinés aux enseignants réalisés

Action 3 : Organiser des éco-événements



GISEMENT PRODUIT : 250 kg/hab.

Gisement ménager (hors assimilés) estimé sur la base de :

- 80% des OMR
- 57% des déchets déchèteries (hors gravats)



OBJECTIF REGLEMENTAIRE

LOI AGEC et Programme National de Prévention de Déchets 2021-2027

- ✓ Un objectif de réduction globale des déchets de 15% entre 2010 et 2030.
- ✓ Allonger la durée de vie des produits
- ✓ Développer le réemploi et la réutilisation
- ✓ Engager les acteurs dans les démarches de prévention des déchets

OBJECTIFS DE REDUCTION: 1%

- ✓ Sensibiliser les habitants à la réduction des déchets
- ✓ Mettre en place **5 événements par an (à minima)**
- ✓ **Objectif minimum de collecte piles, jouets, et fournitures scolaires : 5T/an**



MENAGES



PILOTE : SMIDOM, associations et bénévoles



REALISATION CONCRETE

En PROMOUVANT l'éco-responsabilité

- Organiser un festival « zérodéchet » afin de sensibiliser à la réduction des déchets : avec des ateliers, conférences, et stands animés par le SMIDOM, des associations volontaires, des commerces engagés et des bénévoles
- Continuer le concours annuel de collecte de piles dans les écoles avant la période de Noël et l'élargir aux jouets en partenariat avec les éco-organismes des filières dédiées
- Organiser la récupération des fournitures scolaires dans les écoles et les collèges pour les familles n'ayant pas les moyens (au mois de juillet)
- Organiser et participer à l'évènement « Tous au compost » : afin de faire connaître et regrouper les habitants autour des sites des composteurs partagés pour assurer l'animation de ces sites
- Une fois par mois proposer un évènement convivial dans les déchèteries autour d'un foodtruck ou à terme avec le « SMIDOM Mobile » afin de sensibiliser les usagers au don et au réemploi ainsi qu'au recyclage

En ACCOMPAGNANT les communes

- Continuer d'accompagner les communes au nettoyage avec le « kit nettoyage » à travers d'une charte d'engagement en échange du prêt de matériel pendant les évènements de nettoyage (prêt de balance, pinces, chaise double, sacs, gourdes et casquettes pour les enfants)
- Inciter les communautés de communes à faire la promotion des éco-événements proposés

En INNOVANT à travers un nouvel outil de communication :

- S'équiper d'un véhicule adapté et équipé pour inciter d'avantage les habitants du territoire et faire connaître les démarches engagées. « Le SMIDOM mobile » pourra aller à la rencontre des habitants et les autres acteurs et encourager à la prévention et au recyclage.



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
SMIDOM Communes adhérentes	Ecoles, Associations (Emmaüs, secours populaire, maraudes, ...) Commerçants (conserverie Eco'cook, les petites graines...) Eco-organismes filières REP (piles, DEEE, jouets)



CALENDRIER

2023	2024-2028
<p>Identification des besoins et capitalisation des REX d'autres collectivités</p> <p>Contact des acteurs concernés pour la mise en place des événements (écoles, déchèteries)</p> <p>Planification et organisation des premiers événements ciblés en priorité</p> <p>Création des supports de communication</p>	<p>Réflexion pour l'achat d'un camion et les équipements nécessaires</p> <p>Lancement des événements de sensibilisation et de formation</p> <p>Achat de matériel : camion pour le déploiement du SMIDOM mobile et matériel en prêt pour les événements de nettoyage</p> <p>Communication sur les événements auprès des cibles</p> <p>Mise à jour des événements : amélioration pour ceux existants (identification des points à améliorer, si succès : agrandissement, nouvelles offres de sensibilisation, déploiement de nouveaux sites)</p>



MOYENS

Moyens humains

0,5 ETP par an en 2023

0,7 ETP par an entre 2024 et 2028

Moyens matériels

Kakemono, livret, supports pédagogiques variés, flyers et moyens de diffusion

Camion (utilitaire) d'occasion : 25 k€

Boîte à outils REX :

- <https://tousaucompost.fr/>
- <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/laisse-parler-ton-coeur>
- <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/animation-gaspillage-alimentaire-avec-un-food-truck>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de concours organisés par an
- Nb d'événements organisés en déchèterie
- Nb de prêt de matériel pour les événements de nettoyage
- Tonnages ramassés dans les événements de nettoyage
- Tonnages collectés de piles
- Tonnages collectés de jouets
- Tonnages collectés des fournitures scolaires

Action 4 : Limiter les apports en déchèterie des végétaux des ménages et des communes

	<p>GISEMENT PRODUIT : 127 kg/hab./an</p> <p>Déchets verts collectés en déchèterie. Les déchets verts composent la majeure partie des déchets collectés en déchèterie (35%).</p>		<p>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi AGECE : 31/12/2023 : Obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs dont la production annuelle est supérieure à 5 tonnes. Ce seuil sera supprimé au 01/01/2024 pour généraliser cette obligation. [Article R543-226 du Code de l'environnement] <p>OBJECTIF DE REDUCTION : 23%</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inciter les usagers du SMIDOM à valoriser localement leurs déchets via le broyage à domicile pour réduire les apports en déchèterie ✓ Promouvoir la gestion locale au plus près de leur lieu de production ✓ Fournir du broyat pour alimenter les points de compostage collectifs ✓ Mettre en place : 1 session de broyage par mois dans une des déchèteries (rotation) ✓ Atteindre à minima 5 broyeurs communautaires et accompagner le réflexion pour le déploiement d'une plateforme de déchets verts ✓ Interdiction progressive des apports de tonte en déchèterie (estimation apports 15kg/hab/an)
	MENAGES ET COMMUNES		PILOTE : SMIDOM
	REALISATION CONCRETE		
<p>En réalisant un ETAT DES LIEUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser une enquête diagnostic gisement – utilisateurs dans les déchèteries (en lien avec la fiche 9) afin de mieux cibler la source des dépôts de déchets verts, l'utilisation des outils (composteurs, broyeurs...) et les besoins des acteurs <p>En SUBVENTIONNANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérennisation de l'action de subvention d'un broyeur auprès des particuliers afin de permettre les habitants d'être autonomes pour l'approvisionnement de matière sèche <p>En ACCOMPAGNANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner les communes volontaires à obtenir des subventions auprès de l'ADEME pour investir dans un broyeur communautaire et mettre en place des actions pour les déchets verts des espaces communautaires ▪ Tester le broyage sur les déchèteries (1 fois/mois) en partenariat avec une association ▪ Inciter les élus, à la mise d'une plateforme de déchets verts à travers le retour d'expériences et en lien avec les opérations de broyage <p>En LIMITANT les déchets verts acceptés en déchèterie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdire progressivement les apports de tonte dans les déchèteries du territoire afin de limiter les apports et inciter à la gestion de proximité <p>En COMMUNIQUANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Former et informer pour s'assurer de l'engagement des usagers vis-à-vis de l'utilisation du matériel de broyage ▪ Informer sur l'utilisation locale du broyat afin de donner un sens au geste de prévention des déchets (formation et communication en lien avec la fiche 2 et 3) 			

- Relayer les guides techniques existants sur les techniques alternatives en utilisant les supports papiers, les supports informatiques et réseaux sociaux.
- Communiquer en 2023 sur l'interdiction des apports de tonte en déchèterie qui sera opérationnelle en 2024



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
SMIDOM Communes	ADEME Associations Bénévoles



CALENDRIER

2023	2024-2028
Prolongation des subventions Continuation des opérations de broyage Accompagnement des communes Suivi des indicateurs	
Information en 2023 de l'interdiction des apports de tonte en déchèterie	Mise ne place de l'interdiction des apports de tonte en déchèterie



MOYENS

Moyens humains

0,5 ETP par an entre 2023 et 2028 (hors gestion plateforme et broyage communautaire)

Moyens matériels

Supports variés pour la communication, broyeurs

Boîte à outils REX :

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/broyage-des-dechets-verts-en-dechetterie>

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/les-plateformes-locales-de-gestion-des-dechets-verts>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de broyeurs domestiques subventionnés
- Nb de communes ayant un broyeur communal
- Nb de petites plateformes de DV
- Nb de sessions de broyage en déchèterie
- Nb de sessions de broyage à domicile
- Tonnages DV collectés en déchèterie

Action 5 : Réduire les déchets alimentaires



GISEMENT PRODUIT : 32 kg/hab. par an (déchets alimentaires (non consommés, non consommés sous emballage et restes de cuisine non consommables), autres putrescibles et déchets de jardin)

Taux d'équipement de composteurs individuels : 8% (subventionnés par le SMIDOM)



OBJECTIFS REGLEMENTAIRES :

✓ **Loi AGECE : 31/12/2023** : Obligation du tri à la source des biodéchets pour toutes les entreprises et les collectivités dont la production annuelle est supérieure à 5 tonnes. Ce seuil sera supprimé au 01/01/2024 pour généraliser cette obligation. [Article R543-226 du Code de l'environnement]

OBJECTIF DE REDUCTION : 40%

- ✓ Atteindre un **taux d'équipement de compostage individuel de 40%** (850 composteurs/an)
- ✓ Mettre en place **60 composteurs collectifs (10 composteurs/an)** : pied immeuble, écoles ...
- ✓ Améliorer l'accompagnement des usagers à l'utilisation du compostage et à la sensibilisation contre la lutte au gaspillage alimentaire



**MENAGES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**



PILOTE : SMIDOM



REALISATION CONCRETE

En **AMELIORANT** la distribution et subvention des équipements de compostage

- Continuer le financement des composteurs afin d'augmenter le taux d'équipement des maisons individuelles
- Proposer une formation au moment de la remise du composteur et proposer des ateliers aux particuliers.
- Mener une réflexion sur la possibilité de faire évoluer les subventions en fonction des implications (formation, sensibilisation...)

En **DEVELOPPANT** les sites de compostage partagé sur le territoire

- Offrir une solution de compostage aux résidents en habitat collectif en milieu dense, aux établissements scolaires et/ou les administrations
- Identifier les sites en réalisant un diagnostic d'implantation, et disposer des accords des bailleurs et/ou directeurs d'établissement

En **COMMUNIQUE** et **FORMANT**

- Relayer les guides techniques existants sur le compostage en utilisant les supports papiers, les supports informatiques et réseaux sociaux.
- Proposer un service de qualité (matériel, consignes, information) aux acteurs du territoire (habitants, bailleurs, établissements...) afin qu'ils deviennent acteurs de la gestion de proximité des biodéchets, à travers de formations, ateliers collectifs autour du compostage (portés par une association ou en interne)

En **SUIVANT** les indicateurs

- Réaliser une caractérisation des OMR à mi-parcours et à la fin du PLPDMA afin de comparer les indicateurs avec 2021



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Structures
SMIDOM Communes SYTRIVAL (caractérisations)	Bailleurs, associations pouvant porter l'animation à terme sur les sites de compostage, établissements scolaires...



CALENDRIER

2023	2024-2028
Continuation de la subvention de composteurs et réflexion des nouveaux critères (conditionnement de la subvention...) Contact des organismes/ structures/ bailleurs partenaires pour les composteurs collectifs	Diagnostic d'implantation des sites Renfort de la communication sur le renforcement des subventions Caractérisations (2025 et 2029) Suivi des indicateurs



MOYENS

Moyens humains

0,6 ETP par an entre 2023 et 2028

Moyens matériels

- Bioseaux, composteurs, supports de formation et de communication variés

Boîte à outils : « biodéchets »

<https://www.optigede.ademe.fr/biodechets>

REX Composteurs collectifs :

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/accompagnement-des-epci-lacquisitiondistribution-de-composteurs-et-la-formation-des-usagers>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de composteurs individuels subventionnés
- Nb de personnes formés au compostage
- Taux d'équipement de composteurs individuels distribués depuis 2007 par rapport au nombre de maisons individuelles
- Nd de composteurs collectifs accompagnés
- Taux de biodéchets dans OMr

Action 6 : Développer la réparation d'objets à travers la création d'un Repair Café sur le territoire du SMIDOM

	<p>GISEMENT PRODUIT :</p> <p>10 kg/hab./an (sur la base du gisement DEEE collecté sur le territoire qui reste un des flux majoritaires des Repair Café)</p>		<p>OBJECTIFS REGLEMENTAIRES de la Loi AGECE (2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire de 15% des déchets ménagers et assimilés ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030 <p>OBJECTIF DE REDUCTION : 1%</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibilisation du grand public à la réparation des objets dans une démarche d'économie circulaire ✓ Créer du lien social autour d'un projet de prévention ✓ Quantité détournée de 0,03 kg/hab. pour 12 ouvertures /an ✓ Nombre objets réparés par ouverture : 16 objets en moyenne/ jour ouverture
	<p>TOUT PUBLIC</p>		<p>PILOTE : à définir (porteur de projet et équipe projet)</p>
	<p>REALISATION CONCRETE</p>		
<p>En PROMOUVANT une journée test pour capter le public</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lancer une journée test (le 2 février 2023) sur le territoire avec l'accompagnement du Repair Café de Macon afin de rendre le projet lisible et donner envie aux bénévoles (équipe projet et porteur de projet) de créer ce lieu ▪ Lancer si besoin d'une AMI réunion pour trouver des bénévoles pouvant porter le projet (selon le bilan de la journée test) <p>En ACCOMPAGANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un Repair Café sur le territoire qui proposera des ateliers de co-réparation dont l'entrée est ouverte à tous. Cibler au démarrage 1 rdv/mois d'une demi-journée afin de tester l'adhérence du projet afin de se donner le temps de créer du réseau et échanger avec les partenaires ▪ Mettre à disposition un espace communautaire pour l'équipe projet afin d'échanger sur le pilotage, la création du projet et la mise en place de sessions de réparation ▪ Soutenir l'acquisition des outils pour effectuer les réparations <p>En COMMUNIQUANT</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Relayer la communication à travers la newsletter, le réseaux sociaux, les sites de communes, la presse 			



EXEMPLES DE PARTENAIRES

Administrations	Organismes	Associations
SMIDOM et communes (relais information, mise à disposition de salles)	MAIF (assurance) Crédit Agricole (aide aux impressions) Région (fonds d'aide)	Répair café Macon aidant à l'émergence du projet



CALENDRIER

2023	2024-2028
Identification du porteur et du comité de projet Accompagnement à la prospection des organismes et associations partenaires Création et ouverture du Repair Café / Communication associée	Communication, promotion du réemploi Suivi annuel des indicateurs



MOYENS

Moyens humains (SMIDOM hors équipe porteur projet)

0.1 ETP par an en 2023 (2 jours/mois pour suivre l'accompagnement à l'émergence du projet-hors portage du projet)

0.04 ETP par an en 2024-2028 (10 jours/an pour suivre le projet et les indicateurs – hors portage projet)

Moyens matériels

Local, outils pour les réparations, pause conviviale (café, thé, gâteaux), outils de communication

Boîte à outils REX :

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/lancement-dun-repair-cafe>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb personnes participant au sessions du Repair Café (hors bénévoles)
- Nb de jours d'ouverture
- Nb d'objets réparés
- Nb de bénévoles mobilisés



Action 7 : Déployer le don et/ou le prêt sur le territoire



GISEMENT PRODUIT :

58 kg/hab. (sur la base du gisement papiers des ménages, DEEE, mobilier, textiles)



OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE LA LOI AGEC et du Plan National de Prévention des déchets :

- ✓ Réduire de 15% des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030

OBJECTIF DE REDUCTION : 5%

- ✓ Développer un moyen d'accroître les dons/prêts sur le territoire
- ✓ Atteindre le déploiement de 50 boîtes à livres sur le territoire
- ✓ Dynamiser les espaces de réemploi sur les déchèteries



MENAGES



PILOTE : SMIDOM



REALISATION CONCRETE

En SENSIBILISANT au réemploi

- En dynamisant les sites de réemploi sur la déchèterie afin de faire passer les messages aux usagers et les inciter à donner les objets pouvant être réalisés

En SOUTENANT le don

- Déployer la mise en place de boîtes à livres dans des espaces dédiés des communes, déchèteries, écoles
- Disposer d'un espace dédié sur le site internet pour les dons et les prêts (type blog St Jean : je recherche / je trouve) avec la création d'une page dédiée sur le site du SMIDOM
- Inciter les communes à relayer l'information auprès de la population

En MONTRANT EXEMPLARITE

- Proposer de boîtes à livres éco-conçues avec des matériaux de récupération et/ou en lien avec des associations de l'économie social et solidaire afin de montrer l'exemple à la population



EXEMPLES DE PARTENAIRES

Porteurs locaux	Partenaires
SMIDOM Communes	Ecoles, collèges Associations



CALENDRIER

2024-2028	2029
Identification des espaces dédiés à la mise en place de boîtes à livres / Commande des boîtes / Installation / Communication Création d'un espace dédié sur le site internet pour les dons et les prêts et mise à jour du site Suivi des indicateurs Continuité de déploiement de boites à livres Mise à jour du site internet	Bilan des actions mises en place



MOYENS

Moyens humains

0,1 ETP par an entre 2024 et 2028
 (création site internet, mise à jour du site,
 déploiement de boîtes à livres, suivi des
 indicateurs)

Moyens matériels

Boîte à livres

Boîte à outils « Réemploi et réutilisation »

Optigede :

<https://www.optigede.ademe.fr/fiche/troc-o-livres>

Boite à livres, supports de communication
 variés



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de boîtes à livres mises en place
- Nb d'utilisateurs/connexions de l'espace dédié au don/prêt sur le site internet

Action 8 : Impulser et valoriser les initiatives éco-responsables sur le territoire

	<p>GISEMENT PRODUIT : 32 kg/hab.</p> <ul style="list-style-type: none"> Gisement estimé provenant des commerces : 16% des OMr, emballages, papiers et verre <p>Environ 400 commerçants sur le territoire</p>		<p>OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE LA LOI AGECE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Loi AGECE : -5% par unité de valeur produite entre 2010 et 2030 Fin des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 Lutter contre le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 dans tous les domaines <p>OBJECTIFS DE REDUCTION : 5%</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'utilisation de contenants uniques et jetables dans les commerces ✓ Encourager les actions qui réduisent le gaspillage alimentaire ✓ Prévenir les déchets d'activité économique ✓ Dynamiser l'économie locale, les circuits courts et les incitatives locales ✓ Atteindre 100 commerces labellisés
	<p>MENAGES, COMMERCANTS</p>		<p>PILOTE : SMIDOM</p>
	<p>REALISATION CONCRETE</p>		

En **ORGANISANT** une démarche pour inciter les commerçants à être éco-responsables

- Organiser une rencontre avec les commerçants pour expliquer la démarche
- Accompagnement des commerces volontaires aux éco-gestes de prévention et réalisation d'un diagnostic déchets
- Favoriser les échanges et retours d'expérience entre commerçants d'un même métier sur le zéro déchet et entre partenaires complémentaires
- Mobiliser les partenaires relais : chambres consulaires, association des commerçants.

En **DEPLOYANT** un label commerce responsable

- Définition d'une liste d'engagements
- Création d'un dispositif valorisant l'engagement des commerces sur le zéro déchet (critères d'évaluation permettant l'apposition d'un macaron par exemple « engagé dans une démarche zéro déchet produit »),
- Recenser et faire connaître les commerçants « engagé dans une démarche zéro déchet produit »
- Déployer un label « commerce responsable » pour les commerçants, CHR responsables
- Rédaction et signature d'une charte avec l'établissement engagé
- Informers les usagers des commerces responsables labellisés

En **VALORISANT** les démarches

- Communiquer sur les commerces engagés auprès du grand public et les autres commerçants
- Proposer une journée de remise de labels pour soutenir les commerçants



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
SMIDOM	CMA CCI Union de commerçants ADEME Associations



CALENDRIER

2025	2026 - 2028
<p>Prospection de l'ensemble des commerces pour estimer ceux qui seraient intéressés (après l'action de la fiche 9)</p> <p>Définition le cahier des charges pour l'obtention du label « commerce responsable »</p>	<p>Labellisation des commerces et accompagnement de commerces souhaitant être labellisés</p> <p>Suivi et accompagnement et labélisation de commerces (audits)</p>
<p>Communication aux usagers des commerces</p> <p>Suivi des indicateurs</p>	



MOYENS

0,3 ETP par an en 2025 (recensement des commerçants, définition de la grille du diagnostic, des outils de communication de la démarche, du benchmark des démarches similaires, création du logo)

0,6 ETP par an entre 2026 et 2028 (audits environ 33/an, labellisation, promotion des commerçants, remise de prix)

Moyens matériels

Création du cahier de charges, des outils d'audit, du label et des supports variés de communication

Boîte à outils REX:

<https://optigede.ademe.fr/fiche/commerçants-zero-dechet>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de commerces labellisés
- Nb de chartes signées
- Nb de commerces sensibilisés



Action 9 : Accompagner les acteurs économiques dans la réduction qualitative et quantitative des flux de déchets assimilés



GISEMENT PRODUIT : 197 kg/hab./an

Estimation gisement assimilé :

- 80% des OMR, emballages, papiers et verre
- 43% des déchets des déchèteries (gravats compris)



OBJECTIF REGLEMENTAIRE :

- ✓ **01/01/2025** : Obligation de mise en place du tri dit 6 flux / 7 flux pour les entreprises du BTP : carton, métal, plastique, verre et bois, déchets textiles / hors textiles, et avec fraction minérale, déchets de plâtre pour les entreprises du BTP
- ✓ **31/12/2023** : Interdiction d'élimination de tous les invendus non-alimentaires
- 2040** : Fin de la mise sur le marché des emballages plastique à usage unique

OBJECTIFS DE REDUCTION : 15%

- ✓ Enrichir la connaissance des déchets du territoire : déchets des activités économiques, déchets assimilés, flux apportés en déchèterie (volume, type d'utilisateur (pro/ménage)
- ✓ Réaliser **une caractérisation spécifique DAE**
- ✓ Réaliser une **caractérisation visuelle** des déchèteries
- ✓ Un **plan d'actions dédié** : réflexion sur l'accueil des professionnels en déchèterie et l'accompagnement pour la réduction des OMR (tri à la source biodéchets ...)



**ACTIVITES ECONOMIQUES
ADMINISTRATIONS**



PILOTE : SMIDOM



REALISATION CONCRETE

En **DIAGNOSTIQUANT** les déchets afin de disposer d'un instrument de mesure sur les déchets d'activité économique

- Réaliser une caractérisation des ordures ménagères pour analyser les déchets d'activités économiques, afin de connaître la part de DAE présente et les flux associés
- Réaliser une caractérisation visuelle des bennes tout bennant (sur la composition de la benne), les bennes gravats et les bennes déchets verts (sur la typologie d'utilisateurs apportant ces déchets).

En **INFORMANT** les producteurs de leurs déchets afin de les sensibiliser

- Restituer l'enquête aux professionnels intéressés afin de les sensibiliser sur leurs déchets
- Engager une concertation avec les entreprises volontaires afin de mieux cibler les besoins en termes d'accompagnement

En **REALISANT** des actions concrètes

- Mettre en place un plan d'action afin d'établir les outils nécessaires pour sensibiliser et accompagner les producteurs non-ménagers
- Créer une dynamique et faire émerger des projets de réduction des déchets et d'économie circulaire (regrouper les entreprises d'un territoire, ex : centre-ville, zone d'activité)



PARTENAIRES POTENTIELS

Administrations	Organismes
SMIDOM	Services civiques Associations SYTRAIVAL



CALENDRIER

2023	2024	2024-2028
Réalisation des protocoles à suivre pour les caractérisations	Réalisation de la caractérisation dédiée aux déchets des activités économiques et analyse des résultats Réunion d'information et de restitution	Plan d'actions partagé Bilan des actions mises en place



MOYENS

Moyens humains

0,02 ETP en 2023 pour la réalisation des protocoles sur les caractérisations

0,1 ETP par an en 2024 pour les enquêtes en déchèterie, la caractérisation et restitution

0,5 ETP par an entre 2025-2028 pour mettre en place le plan d'accompagnement/ actions

Moyens matériels

Matériel de caractérisation

Matériel pour l'enquête en déchèterie

Boîte à outils : « coopérer avec les entreprises de mon territoire »

<https://www.optigede.ademe.fr/mode-d-emploi-dechets-entreprises-collectivites>



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb d'entrées des pro en déchèterie
- Nb d'entreprises participant à la réunion de restitution
- Nb d'enquêtés dans les déchèteries
- Evolution des flux collectés dans les OMR
- Evolution des tonnages collectés en déchèterie

Action 10 : Accompagner l'habitat collectif dans l'amélioration des performances de collecte en redevance incitative



GISEMENT PRODUIT : 33 kg/hab.
(OMR, collectes séparées)

Taux d'habitat vertical : 17%

(soit 7500 habitants, soit un gisement estimé de 33 kg/hab provenant du collectif)



OBJECTIF REGLEMENTAIRE DE LA LOI AGECE :

- ✓ Réduire de 15% des déchets ménagers et assimilés dont les OMR, papiers/emballages, et encombrants

OBJECTIFS DE REDUCTION : 15%

- ✓ Sensibiliser les bailleurs sociaux à communiquer sur les enjeux de la redevance incitative. Pour les immeubles, les bacs sont collectifs et la facture finale est divisée entre tous les appartements.
- ✓ Réduire les OMR dans les habitats collectifs et inciter aux éco-gestes
- ✓ Atteindre 1000 foyers sensibilisés et 100 foyers accompagnés



MENAGES (BAILLEURS SOCIAUX)



PILOTE : SMIDOM



REALISATION CONCRETE

En MENANT et COOPERANT avec les bailleurs sociaux pour mener des campagnes d'impact

- En partenariat avec les 4 bailleurs sociaux du territoire, mener un état de lieux des dispositifs de gestion des déchets en place
- Aider les bailleurs à s'approprier des leviers de la RI et des gestes attendus
- Réaliser des campagnes spécifiques de pesées des bacs sur l'habitat collectifs afin de sensibiliser les usagers sur les bénéfices de la RI
- Choisir avec les bailleurs sociaux les habitats à accompagner en priorité en fonction des besoins identifiés en matière de gestion des déchets

En SENSIBILISANT

- Réaliser un document sur le tri des déchets pour les nouveaux locataires à généraliser avec les autres bailleurs
- Réaliser des réunions de sensibilisation avec les usagers (2 réunions/an) et accompagner 100 foyers (pour suivre les évolutions,
- Inciter les foyers à apposer le STOP PUB
- Sensibiliser et inciter les bailleurs au compostage en pied d'immeuble (en lien avec la fiche 5)



EXEMPLES DE PARTENAIRES

Administrations	Bailleurs sociaux, associations
SMIDOM	Logidia, HLM Associations de locataires



CALENDRIER

2023- 2024	2025 - 2028
<p>Contacteur les bailleurs sociaux pour la campagne et l'accompagnement</p> <p>Campagne de pesées réalisation du protocole et lancement du dispositif</p> <p>Prévention : réaliser un document sur le tri des déchets adapté à partir des résultats obtenus</p>	<p>Restituer les résultats et proposer l'accompagnement des foyers aux écogestes</p> <p>Suivi des indicateurs</p>



MOYENS

Moyens humains

0,2 ETP par an en 2023-2024

1 ETP par an entre 2025 et 2028 (pour accompagner 100 foyers)

Moyens matériels

Supports variés de communication

Matériel de caractérisation



INDICATEURS DE SUIVI

- Nb de sites collectifs caractérisés
- Nombre de foyers suivis
- Nombre de boîtes aux lettres équipées en stop pub
- Nombre de sites collectifs équipés en compostage collectifs



Smidom

Veyle Saône

233, rue Raymont Noël
ZI Parc Actival
01140 SAINT DIDIER SUR CHALARONNE
04 74 04 94 69
contact@smidom.org
www.smidom.org